

Département Pas-de-Calais
Canton De NOEUX LES MINES
Commune HERSIN-COUPIGNY

Commune **HERSIN-COUPIGNY**
ARRETE DU MAIRE

18-123

ARRETE RELATIF A UN BIEN PRESUME SANS MAITRE

Nous, Maire de la Commune d'Hersin-Coupigny,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU les articles L. 1123-1 alinéa 2 et L. 1123.3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les conclusions de l'enquête préalable et le rapport de Monsieur Bernard FURET, Directeur des Services Techniques, en date du 29 mai 2018, exposant que la parcelle sise 17 rue Edouard VAILLANT cadastrée section AC 505 pour une superficie de 52 centiares n'a plus de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquiescement par son propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de 3 ans

VU le refus de la Direction Départementale des Finances Publiques de réunir la commission locale des impôts directs, en date du 19 juillet 2018, relative au lancement de la procédure d'attribution à la Commune de l'immeuble cadastré 505 section AC située 17 rue Edouard Vaillant à Hersin-Coupigny (62530) susceptible d'être présumé sans maître en application des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARRETONS

ARTICLE 1er : L'immeuble cadastré section AC numéro 505 pour une superficie de 52 centiares est présumé sans maître et est susceptible d'être transféré dans le domaine privé communal en application de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales, à savoir LA VOIX DU NORD et affiché en mairie dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux derniers domiciles et résidence du propriétaire tel que figurant au cadastre et au Livre Foncier, à savoir : Nom ROUSSEL Ernest Adresse : 9 rue Robert GROSSO 83340 LE LUC (VAR)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux tiers ayant acquitté les taxes foncières aux cours des trois dernières années, à savoir : Nom : Néant Adresse : Néant

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié la cas-échéant à l'habitant ou exploitant de l'immeuble sis 17 rue Edouard VAILLANT cadastré section AC numéro 505 pour une superficie de 52 centiares Nom : Néant Adresse : Néant

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département du Pas-De-Calais.

ARTICLE 7 : Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur le bien visé à l'article 1er est invitée à se faire connaître auprès des services de la Mairie.

ARTICLE 8 : Les actions en revendications devront être présentées à la Mairie d'Hersin-Coupigny avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicités effectuées en application des article 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

A l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, le bien sera déclaré sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Fait à Hersin-Coupigny, le 19 juillet 2018



Le Maire, Jean-Marie CARAMIAUX

REÇU LE 24 JUIL. 2018



Département Pas-de-Calais
Canton De NOEUX LES MINES
Commune HERSIN-COUPIGNY

Commune **HERSIN-COUPIGNY**
ARRETE DU MAIRE

18-124

ARRETE RELATIF A UN BIEN PRESUME SANS MAITRE

Nous, Maire de la Commune d'Hersin-Coupigny,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU les articles L. 1123-1 alinéa 2 et L. 1123.3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les conclusions de l'enquête préalable et le rapport de Monsieur Bernard FURET, Directeur des Services Techniques, en date du 29 mai 2018, exposant que la parcelle sise 28 rue Jean Jaurès cadastrée section AB 307 pour une superficie de 206 ares n'a plus de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquiescement par son propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de 3 ans

VU le refus de la Direction Départementale des Finances Publiques de réunir la commission locale des impôts directs, en date du 19 juillet 2018, relative au lancement de la procédure d'attribution à la Commune de la parcelle cadastrée 307 section AB située 28 rue Jean Jaurès à Hersin-Coupigny (62530) susceptible d'être présumée sans maître en application des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARRETONS

ARTICLE 1er : L'immeuble cadastré section AB numéro 307 pour une superficie de 206 ares est présumé sans maître et est susceptible d'être transféré dans le domaine privé communal en application de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales, à savoir LA VOIX DU NORD et affiché en mairie dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux derniers domiciles et résidence du propriétaire tel que figurant au cadastre et au Livre Foncier, à savoir : Nom DUBLEUMORTIER Gustave Adresse : 28 rue Jean Jaurès à Hersin-Coupigny (62530)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux tiers ayant acquitté les taxes foncières aux cours des trois dernières années, à savoir : Nom : Néant Adresse : Néant

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié la cas-échéant à l'habitant ou exploitant de l'immeuble sis 28 rue Jean JAURES cadastré section AB numéro 307 pour une superficie de 206 ares Nom : Néant Adresse : Néant

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département du Pas-De-Calais.

ARTICLE 7 : Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur le bien visé à l'article 1er est invitée à se faire connaître auprès des services de la Mairie.

ARTICLE 8 : Les actions en revendications devront être présentées à la Mairie d'Hersin-Coupigny avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicités effectuées en application des article 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

A l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, le bien sera déclaré sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.



Fait à Hersin-Coupigny, le 21 juin 2018

Le Maire, Jean-Marie CARAMIAUX

REÇU LE 24 JUIL. 2018



Département Pas-de-Calais
Canton De NOEUX LES MINES
Commune HERSIN-COUPIGNY

Commune **HERSIN-COUPIGNY**
ARRETE DU MAIRE

18-125

ARRETE RELATIF A UN BIEN PRESUME SANS MAITRE

Nous, Maire de la Commune d'Hersin-Coupigny,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU les articles L. 1123-1 alinéa 2 et L. 1123.3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les conclusions de l'enquête préalable et le rapport de Monsieur Bernard FURET, Directeur des Services Techniques, en date du 29 mai 2018, exposant que les parcelles sises 118 rue Victor HUGO cadastrées section AE 52 et 53 pour une superficie de 2198 ares n'ont plus de propriétaires connus et sont susceptibles de constituer des biens présumés sans maître en l'absence d'acquiescement par leur propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de 3 ans.

VU le refus de la Direction Départementale des Finances Publiques de réunir la commission locale des impôts directs, en date du 19 juillet 2018, relative au lancement de la procédure d'attribution à la Commune des parcelles cadastrées 52 et 53 section AE situées 118 rue Victor HUGO à Hersin-Coupigny (62530) susceptibles d'être présumées sans maître en application des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARRETONS

ARTICLE 1er : Les immeubles cadastrés section AE numéro 52 et 53 pour une superficie de 2198 ares sont présumés sans maître et sont susceptibles d'être transférés dans le domaine privé communal en application de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales, à savoir LA VOIX DU NORD et affiché en mairie dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux derniers domiciles et résidence du propriétaire tel que figurant au cadastre et au Livre Foncier, à savoir : Nom EL HEBRI SI ALI CHEIKH Adresse : 36 rue Valentin HAUY ORAN (ALGERIE)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux tiers ayant acquitté les taxes foncières aux cours des trois dernières années, à savoir : Nom : Néant Adresse : Néant

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié la cas-échéant à l'habitant ou exploitant des immeubles sis 118 rue Victor HUGO cadastré section AE numéro 52 et 53 pour une superficie de 2198 ares Nom : Néant Adresse : Néant

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département du Pas-De-Calais.

ARTICLE 7 : Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur le bien visé à l'article 1er est invitée à se faire connaître auprès des services de la Mairie.

ARTICLE 8 : Les actions en revendications devront être présentées à la Mairie d'Hersin-Coupigny avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicités effectuées en application des article 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

A l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, les biens seront déclarés sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Fait à Hersin-Coupigny, le 19 juillet 2018



Le Maire, Jean-Marie CARAMIAUX

REÇU LE 24 JUL. 2018

